

mesurage, mais pour lequel l'on devait toujours payer le fret.

Les chênes d'Amérique, en sciages ayant des dimensions énormes comme largeurs et longueurs et presque exempts de nœuds, sont vendus en France au prix de 130 fr. [\$26], coût, fret et assurances, le mètre cube au Havre, ce qui, en ajoutant 21 fr. [\$4.20] pour les droits de douane et le transport, font revenir ces bois à Paris de 150 à 152 fr. [\$30 à \$30.50] droit d'octroi en sus. Les sciages sur quartier valent 165 fr. [\$33] au Havre et environ 176 fr. [\$35.20] à Paris.

Le seul défaut de débit de ces bois c'est que le sciage n'est pas aussi lisse que celui des sciages de Slavonie. Cela provient de ce que le travail se fait très vite et que les scies ne sont pas assez souvent affûtées. Mais il ne fait aucun doute que les Américains remédieront avant un an à ce défaut et qu'ils arriveront à débiter leurs chênes aussi bien que leurs confrères d'Autriche Hongrie. Ils ont montré d'ailleurs qu'ils savaient faire des sacrifices en faisant venir des ouvriers habiles pour la fente des ferrains ; il est probable qu'ils en feront autant pour les sciages de chêne.

Nous lisons dans la *Gazette Officielle* du Canada :

A une réunion des Commissaires du Havre de Montréal, dûment convoquée et tenue à Montréal, le vingt-sixième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-seize, étaient présents : — M. Henry Bulmer, président ; M. Victor Hudon, M. Richard White, M. W. W. Ogilvie, M. Hormidas Laporte, M. Frank J. Hart, M. Hugh McLennan, M. L. E. Morin, M. Andrew Allan.

Le projet d'un amendement au règlement 130 est déposé devant l'assemblée, et il est —

Résolu, — Que le règlement 130 soit abrogé et remplacé par le règlement 130 suivant : —

“ Ce qui suit sera le tarif des péages à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement : —

Sur la houille, coke, grain et graines de toutes sortes, 7½ centins par tonne.

Sur le lest, ciment, tuyaux de drainage en poterie, briques réfractaires, gypse, chaux, marbre et toute autre pierre, phosphate, sable, sel, blocs de scories, ardoise, blanc de céruse, 10 centins par tonne.

Sur les pommes, oranges, citrons et autres fruits frais, paniers à claire-voie et leurs contenus, fleur et farine, poisson viandes, poix, pommes de terre, goudron, chevaux, bêtes à cornes, moutons, cochons, foin, paille, pulpe de bois, tabac, saindoux, huile de saindoux et tourteaux de lin, 15 centins par tonne.

Sur le fer en gueuse, et ferraille, perlasse et potasse, 20 centins par tonne.

Sur les briques, 10 centins par mille ; sur le bois de corde, 5 centins par corde ; sur le bois de construction, 10 centins par mille pieds mesure de planche.

Sur tous effets, articles et marchan-

dises, sauf les lingots et les espèces, non ailleurs spécifiés, 25 centins par tonne.

Sur les marchandises, pour lesquelles les commissaires du havre ne jugeront pas à propos de fixer des taux selon les susdites dispositions, les dits commissaires pourront prélever un taux de un quart de un pour cent sur leur valeur.

Nulle entrée ne sera moindre que cinq centins.

Il ne sera prélevé qu'un seul taux sur la propriété tombant sous les dispositions précédentes lorsque débarquée sur les quais pour être rembarquée seulement.

Les taux qui précèdent, moins 20 pour cent seront prélevés tel que ci-après énoncé, sur les dits articles lorsqu'ils seront débarqués ou expédiés dans le havre, ou transportés par rail sur les lisses du havre ou déposés dans le havre.

Sur toutes marchandises restant sur les quais plus longtemps que quatre jours ouvrables pleins à compter du déchargement du vaisseau dans lequel elles sont arrivées, dans le cas de marchandises importées, les taux supplémentaires suivants seront prélevés : —

Sur le ciment, un centin par baril par jour.

Sur le sel, un demi-centin par poche par jour.

Sur le fer un demi-centin par cent livres par jour.

Sur les briques, dix centins par mille par jour.

Sur les tuyaux de drainage et tous autres articles non énumérés, un demi-centin par cent livres par jour.

Pour les fins de ce règlement, une tonne sera calculée à 2,000 livres pesant, ou quarante pieds cubes, selon que ces marchandises auxquelles il s'applique auront été ou seront transportées par eau au poids ou à la tonne.

Le poids des articles ci-après décrits peut être calculé comme suit : —

Alcalis, potasse ou perlasse, trois barils pour une tonne.

Pommes, fleur, farine, pommes de terre, neuf barils pour une tonne.

Poisson, viandes, poix, goudron, sept barils pour une tonne.

Chevaux, deux pour une tonne.

Bêtes à cornes, trois pour une tonne.

Moutons, quinze pour une tonne.

Cochons, dix pour une tonne.

## NOTES FINANCIERES

La Banque de St Jean annonce un dividende de 2 p.c. payable le 7 juillet prochain.

A Outremont il vient d'être décidé de contracter un emprunt de \$100,000 pour travaux de voirie à exécuter par la municipalité.

La Banque de St Hyacinthe a déclaré un dividende de 3 p.c. pour le semestre courant ; il sera payable le et après le 1er août prochain.

Nous croyons savoir, dit un confrère de France, que l'émission des bons de l'Exposition de 1900 aura lieu le 29 juin prochain.

On sait que cette émission comprendra 3 millions 250,000 bons à lots de 20 fr. donnant droits à la délivrance gratuite de 20 tickets d'entrée de 1 fr., à des réductions de prix sur les chemins de fer ou à l'entrée des spectacles situés dans l'intérieur de l'Exposition.

Les bons participent, en outre, à 29 tirages de lots dont plusieurs seront de 500,000 fr.

Le gouvernement de la République du Transvaal vient de publier les résultats financiers de l'exercice 1895. Il font ressortir un progrès considérable sur l'année précédente. Les recettes de l'Etat qui, en 1894, avait été de 56,193,200 fr se sont élevées l'année dernière à 88,498,884 fr ; ce qui constitue une augmentation de 32,305,684 fr. Au commencement de 1895, le Trésor avait un excédent de 24,831,728 fr qui, ajoutés aux revenus perçus dans le cours de l'exercice, forment un total de 113,440,612 francs.

Les recettes douanières se sont élevées de 20,300,000 fr en 1894 à 27,135,000 fr, en 1895.

Le produit des mines d'or a été dans cette même année 1895 de 2,505,761 onces représentant, à raison de 91 francs l'once, une valeur totale de 228,024,251 francs.

## NOTES COMMERCIALES

En France, la couleur “sang de bœuf” est en grande faveur auprès du sexe fort pour les chaussures de cet été, pour les dames la couleur “vin” a la vogue.

Avant d'huiler les chaussures, il faut mouiller le cuir et appliquer l'huile ensuite. L'eau pénètre le cuir, l'amollit et ouvre ses pores : l'huile peut ainsi y pénétrer plus facilement.

Le tableau suivant, que vient de publier le *Moniteur viticole*, présente les évaluations de la production des vins dans les divers pays viticoles, pendant l'année 1895 :

France.....	hectol.	26,687,600
Algérie.....	“	3,797,700
Tunisie.....	“	179,800
Italie.....	“	21,343,400
Espagne.....	“	17,250,000
Portugal.....	“	1,995,000
Açores, Canaries, Madère	“	210,000
Autriche.....	“	3,008,000
Hongrie.....	“	2,865,000
Allemagne.....	“	3,645,000
Russie.....	“	720,000
Turquie et Chypre.....	“	2,400,000
Bulgarie.....	“	1,200,000
Grèce.....	“	1,650,000
Roumanie.....	“	3,120,000
Suisse.....	“	1,250,000
Etats-Unis.....	“	850,000
République Argentine.....	“	1,350,000
Chili.....	“	1,500,000
Australie.....	“	150,000

Le bulletin statistique du mouvement commercial des Etats-Unis pour 1895 vient de paraître.

Si l'on compare les chiffres de cette année à ceux de l'année précédente, on remarque que les importations se sont accrues d'environ 125 millions de dollars sur les articles soumis aux droits, tandis que les exportations s'élèvent aux mêmes chiffres qu'en 1894 et ne dépassent les importations que de 6 millions de dollars environ, si l'on exclut le transit.

Les articles désignés comme matières premières pour l'industrie ont formé 27.38 0/0 de l'importation générale ; les articles d'alimentation, 28.88 0/0, et les articles manufacturés, 43.74 0/0. Les produits agricoles ont formé 67.56 0/0 de